

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE 2

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les cas »,

les mots :

« son environnement géographique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : la zone de voisinage de chaque département d'outre-mer dépend de son environnement géographique.